



mutuelle de France

samir

Avant tout solidaire !

**SOCIETE D'ACTION MUTUALISTE
INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE (SAMIR)**

7, RUE PASTEUR - 26000 VALENCE

Siren : 779 445 436

LEI : 96950010JI8H4XEMK958

REGLEMENT INTERIEUR

*Validé lors de l'assemblée générale
du 14 juin 2019*

SOCIETE D'ACTION MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE (SAMIR) REGLEMENT INTERIEUR

Mutuelle ayant son siège social au 7, rue pasteur - 26000 VALENCE
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro 779 445 436
Numéro LEI : 96950010JI8H4XEMK958
Soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement intérieur précise les conditions d'application des statuts de la SAMIR.

ARTICLE 2. MEMBRE HONORAIRE

Sur admission du Conseil d'Administration, toute personne physique s'acquittant d'une cotisation de 10 € par an peut acquérir la qualité de membre honoraire. Au-delà du non-paiement de la cotisation, cette qualité de membre Honoraire peut être retirée à tout moment sur délibération du Conseil d'Administration.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 3. NOMBRE DE DELEGUES

La mutuelle élit 1 délégué par tranche de 92 membres honoraires et participants.
Toute tranche entamée donne lieu à l'élection d'un délégué supplémentaire.
Il n'y a pas de délégués suppléants.

ARTICLE 4. SECTION

La mutuelle est composée d'une seule section.

ARTICLE 5. EMARGEMENT

Les délégués émargent dès leurs arrivées sur la feuille de présence de l'Assemblée Générale.
Les délégués titulaires d'un mandat émargent dès leurs arrivées sur la feuille de présence à la place du délégué absent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 6. LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent soit au siège social de la mutuelle, soit en tout lieu de Drôme ou d'Ardèche dans lequel la mutuelle détient des contrats mutualistes de santé.

BUREAU

ARTICLE 7. MISSION DU BUREAU

Le bureau est chargé de suivre le fonctionnement régulier de la mutuelle et de veiller à l'application des décisions du Conseil d'Administration.
Le bureau seconde le président dans l'ensemble de ses missions et plus précisément dans l'organisation des Conseils d'Administrations et dans l'établissement des ordres du jour correspondant.
Le bureau seconde également le trésorier dans l'ensemble de ses missions.

COMMISSIONS

ARTICLE 8. CONSTITUTIONS ET ROLES DES COMMISSIONS

Des commissions techniques sont instaurées au sein du Conseil d'Administration. Ces commissions respectent différentes règles de fonctionnement qui leur sont communes ;

- Chaque commission est composée d'administrateurs. Le président du Conseil d'Administration est membre de chacune de ces commissions.
- Chaque commission élit parmi ses membres un responsable de commission qui est chargée de présenter au conseil d'administration un compte rendu de ses travaux.
- Chaque commission organise la tenue de ces réunions, tant dans la fréquence que dans les dates.
- Chaque commission peut s'adjoindre les services de tierces personnes, salariés de la mutuelle ou extérieur à celle-ci. Si des coûts d'intervention s'avèrent nécessaires, ceux-ci ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.
- Chaque commission a pour mission, suivant son domaine de compétence, de répondre à des demandes du C.A. sur la préparation de dossiers préalablement à leur examen en C.A. De façon plus générale, la Commission est force de proposition auprès du Conseil sur son champ de compétences. Chaque Commission peut agir sur mandat du Conseil d'Administration pour la mise en place et le suivi des décisions prises par celui-ci.

A titre d'exemple deux commissions existent notamment :

- **La commission Politique** peut intervenir sur : suivi de l'actualité politique en Santé /protection Sociale, élaboration du positionnement de la mutuelle en regard de l'actualité, relations avec les partenaires de proximité (média, institutions, associations, collectifs...), organisation de journée d'étude de mobilisation, problématiques de communication, problématiques de formation.
- **La commission Sociale** est chargée d'examiner les demandes de secours exceptionnelles faites par les adhérents auprès de la Mutuelle.

ADMINISTRATEURS

ARTICLE 9. FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Les frais de déplacement engagés par les administrateurs sont remboursés sur présentation des justificatifs de la manière suivante :

- Utilisation d'un véhicule personnel : versement d'une indemnité kilométrique votée par le Conseil d'Administration, incluant tous les frais suivants : carburant, péage, parking,
- Utilisation d'un véhicule de service ou de fonction : remboursement des frais engagés : carburant, péage, parking,
- Autres moyens de déplacement : remboursement des frais réels.

Les frais de séjour sont intégralement remboursés sur présentation de justificatifs.

CONVENTIONS

ARTICLE 10. GESTION DE LA MUTUELLE

Par conventions auprès d'ENTIS, les Mutuelles de l'être, la SAMIR délègue la gestion de la mutuelle et de ses adhérents, dans le respect des statuts, du règlement mutualiste et du règlement Intérieur.